

JOURNAL

D E

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU JEUDI, 30 NOVEMBRE 1797.

De Rome, le 12 Novembre.

M. le général de Provera est arrivé ici, mercredi dernier, avec plusieurs officiers. Il va prendre le commandement des troupes pontificales.

La fermentation et les troubles qui s'étoient manifestés dans quelques parties des Etats de l'Eglise, et surtout dans la marche d'Ancône, sont entièrement apaisés; la tranquillité y est maintenant parfaite. Notre militaire vient d'être mis au complet; la sûreté publique est rétablie ici sur un meilleur pied qu'auparavant. Le château St. Angelo est mis dans un si bon état de défense et si bien pourvu, qu'il pourroit soutenir un siège, en cas d'événement.

Suite de Londres, du 16 Novembre.

Dans la séance d'hier, la Chambre des Communes a voté les subsides suivans pour le service de la marine en 1798, savoir: pour 13 mois de paye de 110,000 hommes employés au service de mer à 1 livre 17 schellings par mois, 2,645,500 l. Pour la nourriture de chaque homme à 1 livre 18 schellings par mois, 2,717,000 l. Pour l'entretien, et le radoub des vaisseaux 4,290,000 l.; pour l'artillerie du service de mer 367,500 l.; pour transport et entretien des prisonniers, 1,200,000 l. pour dépenses ordinaires de la marine et demi-payé 689,858 liv.

L'on continue les préparatifs pour l'expédition secrète qui doit avoir lieu sous les ordres de l'amiral Nelson; à en juger d'après les apparences, elle sera des plus importantes, et fera une puissante diversion. L'on apprend aussi qu'il se fait à Gibraltar des dispositions pour une tentative contre un des ports de l'Espagne; l'on croit qu'il s'agit du port de Malaga.

Fin de la séance de la Chambre des Communes du 10.

M. Pitt continue: „Le Directoire cependant ne croyoit pas avoir acquis encore assez de pouvoir, pour laisser appercevoir un attachement opiniâtre à l'extravagance de ses demandes. Les plenipotentiaires françois reçurent la réponse du Roi avec des dispositions pacifiques en apparence, mais elles ne furent suivies d'aucunes nouvelles propositions. Les longs délais dont nous nous plaignions, étoient, selon eux, la preuve d'un désir réel de la paix. On travailloit à amener les alliés à des sentimens plus raisonnables. C'est ainsi que pour couvrir ses manœuvres le Directoire empruntoit le nom de ses alliés; de ces alliés qu'il méprise, qu'il écarte, et qui ne recueillent de son alliance que les maux, les pertes et la honte d'une guerre à laquelle il les a contraints. Mais à peine l'événement du 4 Septembre étoit-il consommé, que les mêmes propositions rejetées de notre part, abandonnées de la leur depuis deux mois, furent renouvelées avec des additions encore plus offensantes; puisque sans nous instruire de ce qu'ils pourroient exiger, ils vouloient connoître jusqu'où notre ministre étoit autorisé à porter l'exercice de ses pouvoirs. Il est vrai que pour l'engager à acquiescer à une demande si étrange, ils cherchèrent à lui persuader qu'il y avoit une grande différence entre connoître l'étendue des instructions, et exiger l'accomplissement de ce qu'elles pouvoient contenir. Je demande à l'honorable baronet qui a paru frappé de cette distinction, s'il croit de bonne foi que l'ambassadeur françois, charmé de notre condescendance, nous eût dit: maintenant que vous vous êtes conduits si honnêtement avec nous, je veux vous prouver que nous savons être aussi honnêtes, car nous ne

voulons pas garder ce que vous nous offrez si généralement. Je ne fais, Monsieur, lequel eût été le plus imbécile, ou de nous en comptant sur une telle réponse, ou du gouvernement François, en se persuadant que nous accéderions à sa proposition. Quoiqu'il en soit, pour raisons connues du Directoire, ses plénipotentiaires ne disent point à lord Malmesbury : envoyez demander, mais allez chercher de nouveaux pouvoirs. Tels étoient les auspices par lesquels ils vouloient nous faire augurer la paix, ou plutôt telle est la manière dont ils ont rompu les négociations; car l'affectation de modération par laquelle le Directoire a imaginé tromper grossièrement l'Europe, en ne rappelant les ministres qu'au bout de dix jours, est trop méprisable pour mériter la moindre observation. L'arrogance, la violence, la duplicité, je ne dis pas de la nation Française, ni même de tout le gouvernement François, mais de ceux qui en ont usurpé tout le pouvoir, vous est manifestée par leur conduite, ainsi qu'à l'univers. Il ne vous restoit plus qu'à connaître quels étoient leurs vues, leurs projets. Ils ont pris soin eux-mêmes de vous en instruire. Ce n'est plus votre commerce, ce ne sont plus vos richesses, ce ne sont plus vos colonies Occidentales, vos possessions dans l'Orient, ce n'est plus votre grandeur maritime, ce n'est plus l'étendue de votre empire qu'ils menacent. Non, c'est l'essence de votre liberté, c'est la base de votre indépendance, c'est la citadelle de votre bonheur, en un mot, c'est votre constitution qu'ils veulent détruire. Ecoutez-les : *Votre gouvernement est le leur ne pouvons plus subsister ensemble.* Il faut que l'un ou l'autre périsse. S'ils peuvent entrer chez vous, ils amèneront avec leur corps d'armée le plus grand fléau de l'humanité, le génie de la liberté Française. Rien ne satisfera ce monstre, que l'anéantissement de la liberté Angloise, et de ces glorieux principes qui vous ont rendus le peuple le plus heureux et le plus envié de l'Europe. Tels sont les projets qu'a trahis leur haine, telles sont les menaces qu'a vomies leur rage. Sommes-nous donc dans une situation à hésiter ou à craindre de déclarer décidément, fermement et fièrement que nous saurons nous défendre? Douterions-nous de ce que peut l'énergie angloise? Pour moi, quand je serois convaincu que la querelle ne peut pas se terminer en notre faveur, j'aimeois mieux encore en courir les hasards, que de me soumettre à une ruine volontaire. Si donc nous attachons quelque valeur à nos propriétés, à la liberté, à nos loix, à notre puissance, à notre bonheur, à notre sûreté, nous repousserons les bravades de l'ennemi avec in-

dignation. L'intérêt est commun depuis le plus grand jusqu'au plus petit. Quel est celui, quelque grande que soit la fortune, qui ne consentira pas à en sacrifier une partie pour repousser un odieux ennemi? Quel est celui, quelque foible qu'il soit, qui n'y sacrifiera pas sa vie. Nous le devons à notre postérité, nous le devons à notre gloire, nous le devons à la providence qui nous a élevés au rang des premières nations. Oui, notre reconnaissance pour cette providence, et notre confiance en elle, doivent nous inspirer la résolution de défendre les avantages qu'elle nous a prodigués. S'il y a du danger, il est placé entre l'honneur et la certitude de nous couvrir d'une honte infamieuse et indélébile. Un Anglois peut-il hésiter dans cette alternative? Pour moi, je suis convaincu que notre salut est dans nos mains, et que jamais époque plus favorable n'a existé de déployer à l'univers attentif toute notre énergie nationale. Nos ressources sont encore très vastes, et l'étendue de notre commerce étonne les nations voisines. Ces avantages nous fournissent les moyens de les maintenir, et j'espère que le caractère anglois non seulement soutiendra sa réputation, mais encore acquerra un nouveau lustre. Vous ne tarderez donc pas à nous en donner l'heureux présage, en déclarant solennellement que vous êtes déterminés à vivre ou mourir avec les loix, la liberté et la religion de votre patrie.

Après ce discours de M. Pitt, tous les membres qui prennent la parole, sont du même avis, même ceux de l'opposition. M. Martin, un des principaux de ceux restés dans la Chambre, ne peut s'empêcher de dire que sans changer d'opinion sur l'origine de la guerre, il convient qu'on n'a pas maintenant d'autre plan à suivre. Il a souvent admiré l'éloquence du chancelier de l'échiquier; mais il n'a jamais entendu de discours plus convaincant. Il souloit donc, pour cette fois, à l'opinion de l'honorable préopinant. Que son pays ait tort ou raison, il ne souffrira pas qu'il soit foulé aux pieds par un ennemi insolent, et qu'il soit forcé à consentir aux conditions qu'il lui plaira de dicter.

Sir John Sinclair déclare qu'il retire volontiers la motion, et l'adresse est votée d'une voix unanime.

Fin des pièces relatives à la négociation; &c.

Note 50. D'après le d'pêche de lord Grenville à lord Malmesbury, du 22 Septembre — S. M. approuve la conduite de L. M. On lui envoie la note suivante pour la faire passer aux plénipotentiaires à Lille.

Note 51. Cette note de L. M., du 22 Sept. porte : 1°. Que les pleins pouvoirs étoient dans la forme la plus

étendue, autorisant le soussigné, sans réserve, à signer tout traité quelles qu'en fussent les conditions, en se conformant aux instructions; 2^o. Que ces pouvoirs ont été reconnus & trouvés suffisans, tant par les plénipotentiaires que par le Directoire lui-même; 3^o. Que la demande du Directoire tombe dans le fait sur les instructions dont en aucun cas il ne pouvoit exiger la communication; 4^o. Que la cour de Londres ne peut être qu'étonnée de la répétition d'une demande qui avoit déjà été rejetée, & dont le Directoire s'étoit formellement départi; 5^o. Que malgré tout ce qui s'est passé, on pourroit encore reprendre la négociation, si le Directoire vouloit donner un contre-projet.

Note 52. Réponse évasive du 25 Sept. ; sans dire un mot du contre-projet; ils s'en tiennent au même principe.

Note 53. Autre réponse du 1^{er} Octobre, au nom du Directoire. — L'ordre donné aux plénipotentiaires de rester à Lille est une preuve que le Directoire désiroit & prévoyoit le retour de L. M.; que telles sont encore ses espérances, & qu'en conséquence, il a fixé leur rappel au 25 Vendémiaire (16 Octobre, vieux style); que si la réconciliation ne s'effectue pas, toute l'Europe lui rendra le témoignage que l'Angleterre seule aura attiré le fléau de la guerre sur les deux nations.

Note 54. Note du 5 Oct. — Lord Malmesbury n'a quitté Lille que par l'insertion formelle du Directoire. Ces pouvoirs n'étoient ni limités ni illusoires &c.

Lord M. s'en réfère à sa dernière réponse, où il expliquoit franchement la manière de renouer les négociations. Il observe que le Roi ne peut plus traiter dans un pays ennemi sans être certain que les usages établis parmi les nations civilisées, à l'égard des ministres publics, & spécialement de ceux chargés de négocier pour le rétablissement de la paix, seront respectés à l'avenir dans la personne de son plénipotentiaire.

Extrait des Nouvelles de Paris, du 23 Novembre.

L'ambassadeur de S. M. le Roi de Sardaigne, dit le *Rédacteur*, vient de nous écrire que la correspondance de Mallet-Dupan, publiée dans notre feuille, et qu'il traite de *prétendue* correspondance, n'a jamais été payée par le cabinet de Turin. Il sera curieux de voir ce qu'il nous écrira sur la lettre de M. le comte d'Avaray, au comte de Maëtre, sous le couvert du comte d'Hauteville.

Proclamation du Directoire exécutif aux François, du 1^{er} Frimaire (21 Nov).

Citoyens! L'intérêt de la République vous commande un dernier triomphe. Après les combats innombrables dont vous êtes sortis vainqueurs, il vous reste à réduire le premier, le plus intraitable, le plus astucieux de tous vos ennemis. Le Directoire exécutif désire la paix générale; il la veut, cette paix, pour vous et pour l'Europe. Mais depuis une année et plus, un ennemi sans foi s'agite, étourdit tous les cabinets d'un vain bourdonnement, propose à haute voix la paix; soufite secrètement la guerre, affecte de vouloir éteindre d'une main la torche qu'il rallume de l'autre; envoie avec éclat des pacificateurs, et repousse en effet toutes les

ouvertures qui, seules, pouvoient tendre à la pacification. Cet ennemi, vous le savez, votre indignation le devine et le nomme; c'est le cabinet de Saint-James: c'est le plus corrompueur et le plus corrompu des gouvernemens de l'Europe; c'est le gouvernement anglois. (La suite demain).

Conseil des 500. — Fin de la Séance du 19.

Savary soumet à la discussion son projet sur l'indemnité à accorder aux députés, pour la suppression du contre-seing. En voici les principales dispositions: Recevoir en franchise les lettres dont le poids n'excédera pas 16 grammes (ou une demi-once). Faire partir en franchise les lettres simples, avec ou sans enveloppe. Faire partir en franchise les paquets sous bande simple et à tiroir, des imprimés provenant des distributions journalières. Voilà ce qui regarde les députés, et ce qui leur tiendra lieu d'indemnité. Quant à la dépense ou indemnité commune, elle consiste dans les paquets adressés aux présidens des deux conseils, et aux archives de la République. Le projet contient à cet égard, des dispositions assez sévères. Les paquets sous bande, ainsi que ceux adressés aux présidens des conseils et aux archives, seroient considérés et taxés comme objets de librairie. Il seroit tenu par la commission des inspecteurs un état journalier de la taxe des lettres et paquets remis au bureau, d'après les dispositions ci-dessus; et le primidi de chaque décade, cet état seroit arrêté et signé par la commission, pour servir au fermier de l'ice comptable. Quant au fermier, il n'aura ni plainte à faire, ni prétexte à donner pour faire un marché onéreux à la République, puisqu'il lui sera tenu compte des ports de lettres.

Après quelques débats, ce projet est adopté.

Séance du 21. — Savary fait lecture de la rédaction de la résolution (mentionnée ci-dessus) qui règle les cas où les représentans auront la franchise des ports de lettres. Le président la met de nouveau aux voix, et au grand étonnement des spectateurs et d'une partie de l'assemblée, la rédaction est rejetée, quoiqu'elle eût été adoptée l'avant-veille dans les mêmes termes.

Lamarque s'indigne de la mobilité des opinions des législateurs, qui rejettent aujourd'hui ce qu'ils ont approuvé avant-hier. Il demande que ceux qui veulent la question préalable, la motivent.

Bataillon, qui avoit déjà combattu le projet dans la séance du 19, reproduit les motifs; il regarde ce projet comme onéreux pour le trésor public & dangereux pour l'état.

Après des débats assez vifs, le conseil rapporte la résolution, & renvoie aux commissions pour présenter un nouveau projet.

De Strasbourg, le 26 Novembre.

Il règne toujours beaucoup de fermentation dans les contrées de la Suisse voisines de l'Italie. Les Grisons font tous leurs efforts pour empêcher la réunion de la Valaisine à la République Cisalpine; ils ont envoyé de nouveau des députés au général Buonaparte, pour lui faire des représentations à ce sujet.

L'on ignore jusqu'à quel point sont fondés les bruits d'une réunion prochaine de quelques portions du territoire Suisse à la France. Ce qui paroît plus certain, c'est qu'il ne tardera pas à le faire des changemens dans la constitution de quelques cantons.

M. Wickham a décidément quitté la Suisse; il retourne à Londres.

De Ratisbonne, le 25 Novembre.

Les troupes autrichiennes qui étoient ici en garnison depuis la révolte de notre militaire, sont parties hier pour retourner dans leurs quartiers.

L'on travaille toujours aux fortifications d'Ulm; 6000 hommes sont employés journellement à ces travaux. Il en est de même à Ingolstadt; cependant les Autrichiens ont retiré l'artillerie qu'ils avoient dans cette dernière ville.

De Cologne, le 25 Novembre.

Il vient d'éclater une insurrection parmi les grenadiers qui sont en garnison dans cette ville. La principale cause de leur mécontentement est le défaut de paiement de leur solde, qui est arriérée de plus de quatre mois. Ayant été informés hier que le commissaire des guerres avoit reçu une somme en numéraire, ils envoyèrent deux députés au général Olivier pour lui demander de l'argent; ce dernier trouvant sans doute cette démarche contraire à la subordination, fit arrêter et mettre en prison ces députés. Leurs camarades n'en furent pas plutôt instruits, qu'ils se rassemblèrent sur le marché neuf au nombre de 3 à 400, et s'emportèrent en injures et en menaces contre leurs chefs. Le général Olivier fit aussitôt battre la générale; il rassembla les autres troupes, et se rendit lui-même sur le marché. Ces dispositions n'intimidèrent point les grenadiers; ils insistèrent sur le paiement de leur solde, et demandèrent avec éclat l'élargissement de leurs députés, ou qu'on leur fit partager à tous le même sort. Le général prit le dernier parti; il les fit tous conduire au couvent des récollets. Dans la soirée, des patrouilles de 50 à 60 hommes parcouroient les rues, et une forte garde fut mise devant la maison du commissaire des guerres. Les prisonniers persiflent, dit-on, dans leurs disposi-

tions séditieuses. L'on assure qu'ils seront sévèrement punis, et que quelques-uns seront fusillés.

Les députés de notre municipalité qui, d'après le bruit public, devoient se rendre à Paris, n'ont été que jusqu'à Liège; ils sont déjà de retour ici. L'on ignore l'objet précis de ce voyage; suivant quelques personnes, ils alloient au devant du nouveau commissaire Radler, qui, comme l'on sait, est chargé de la nouvelle organisation des pays conquis. Ce dernier n'est pas encore arrivé, et nos municipaux, à qui il plaisoit d'appeler les changemens projetés une *réunion*, sont jusqu'à ce moment frustrés dans leurs espérances. Les avis que l'on reçoit de différens côtés, et même de Paris, nous donnent lieu de croire qu'ils ne les verront jamais réalisées, et que bientôt nous recouvrerons notre première existence politique.

Du 26 Nov. — Le nombre des grenadiers prisonniers s'est encore augmenté hier. Tous les canoniers qui se trouvoient ici, ont été pareillement mis en arrestation. Trois couvens sont remplis.

De Rastadt, le 27 Novembre.

L'on avoit cru généralement que le commandant étoit parti ce matin pour Carlsruhe; mais ce n'est qu'un de ses aides-de camp qu'il y a envoyé.

M. le comte de Lehrbach est arrivé ce soir. L'on attend encore aujourd'hui, ou au plus tard demain matin M. le comte de Cobenzel. Ce ministre est parti le 21 de Vienne.

Avis au Public.

En vertu des loix fondamentales du régime républicain en France, et en vertu des ordres précis que le Directoire exécutif de la République française a réitérés envers les agens extérieurs; j'avertis le public que je renverrai sans réponse, tous les écrits dans lesquels on me donnera un autre titre que celui de *Citoyen*. Ce titre est le seul qui convient à un français républicain et qui lui est dû. On peut y ajouter la qualification qui indique les fonctions que chacun remplit.

Cassel en Hesse, le 3 Frimaire de l'an 6 de la République française une et indivisible (le 23 Novembre 1797).

En l'absence du ministre plénipotentiaire par congé.

Le chargé des affaires de la République française près S. A. S. le Landgrave Régnant de Hesse-Cassel.

Simon.